

Risque biologique: Matière infectieuse

Descriptif du risque

Le risque biologique correspond à l'exposition potentielle à des matières infectieuses (bactéries, virus, champignons) et/ou contacts avec des fluides biologiques (sang, urine, salive, etc.) lors de leur manipulation, transport, entreposage et élimination. L'exposition peut survenir par différentes voies, notamment par contact direct ou indirect, par inhalation d'aérosols ou par l'intermédiaire de blessures causées par des objets tranchants ou piquants.

Secteur(s) concerné(s)

Départements : Anatomie, biologie médicale, DBCPSF, podiatrie, sciences infirmières, sage-femme;
Instituts : I2E3;
Services : Animalerie, SGIAI, clinique de podiatrie, SPP, sous-traitant (entretien ménager);
Et tout autre secteur qui utilise, manipule et entrepose des substances biologiques.

Activité(s) concernée(s)

Activités impliquant la présence ou la manipulation de matières infectieuses, incluant notamment les activités de recherche ou d'enseignement en laboratoire, le travail en animalerie, la gestion des déchets biomédicaux ainsi que les stages réalisés en milieux de soins.

Effet(s) sur la santé

Les effets sur la santé peuvent varier selon l'agent en cause, la voie d'exposition et la dose, et aller d'infections bénignes à des atteintes plus graves ou chroniques, telles que le VIH ou les hépatites B et C.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source : Éliminer, lorsque cela est possible, l'utilisation de matières infectieuses ou les activités susceptibles d'entraîner une exposition. Limiter les manipulations aux seules activités essentielles et utiliser des matières non infectieuses lorsque les objectifs du travail le permettent.

Remplacement : Remplacer, lorsque cela est possible, les matières infectieuses par des agents biologiques présentant un niveau de risque moindre ou par des substituts non infectieux permettant d'atteindre les mêmes objectifs.

Contrôle technique : Réaliser les manipulations présentant un risque d'exposition dans les équipements de confinement appropriés (p. ex. enceintes de sécurité biologique). Fournir et maintenir en bon état les équipements de confinement, les dispositifs de ventilation et les équipements de sécurité requis. Utiliser des contenants conformes pour les déchets biomédicaux ainsi que des douches d'urgence et des douches oculaires lorsque requis.

Signaux : Identifier les laboratoires, les lieux d'entreposage et les équipements où des matières infectieuses sont présentes. Afficher la signalisation de biosécurité, les niveaux de confinement applicables ainsi que les consignes de sécurité et les procédures d'urgence.

Mesures administratives : Élaborer, appliquer et maintenir un programme de biosécurité. Élaborer et appliquer des procédures opératoires normalisées adaptées aux activités réalisées et au niveau de confinement applicable. Mettre en œuvre un plan d'accueil et de formation comprenant notamment l'accueil SST, la sécurité en laboratoire, la biosécurité et le SIMDUT. Effectuer des visites préventives des laboratoires et assurer le suivi des mesures correctives. Élaborer et appliquer une procédure en cas d'exposition accidentelle au sang ou à d'autres matières potentiellement infectieuses. Informer les travailleurs des premiers soins à appliquer. Assurer la gestion des travaux réalisés par les sous-traitants et communiquer les risques biologiques ainsi que les mesures de prévention applicables.

Lien vers le [programme de biosécurité](#) et [procédures opératoires normalisées spécifiques au travail en laboratoire et au niveau de confinement 2](#)

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective : Utiliser les équipements de protection collective permettant de réduire le risque d'exposition, notamment les enceintes de sécurité biologique et autres dispositifs de confinement. Porter les équipements de protection individuelle requis selon l'analyse des risques et la nature des travaux, notamment le sarrau, les gants, les lunettes de sécurité, la visière, le masque ou tout autre équipement de protection approprié.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable
Assistance immédiate (#5050)	Au besoin	SPP
Alerte UQTR	Au besoin	SPP
Adresse courriel pour information (gmd@uqtr.ca)	Au besoin	SPP
Affichage des risques et EPIs	Au besoin	Supérieur immédiat et SPP
Formulaire d'accueil SST en laboratoire	À l'arrivée de l'employé	Supérieur immédiat
Formation SIMDUT	À tous les 3 ans pour les gens exposés ou pouvant être exposés	Supérieur immédiat
Formation sécurité en laboratoire	À tous les 3 ans pour les utilisateurs de laboratoire de recherche	Supérieur immédiat

Numéro d'urgence 911 pour la vie, assistance immédiate 5050 ou 819-376-5050 et adresse courriel ssmte@uqtr.ca pour toute question.

Formation gestion de l'inventaire et consultation des fiches de données de sécurité	À tous les 3 ans pour les utilisateurs de laboratoire de recherche	Supérieur immédiat
Inventaire des produits dangereux	En continu	Supérieur immédiat
Inspection des douches d'urgences et douches oculaires	Tous les 3 mois	SGIAI
Révision du programme de biosécurité	Chaque 3 ans	SPP
Révision des procédures opératoires normalisées	Chaque 3 ans	SPP
Certification des enceintes de sécurité biologique	Annuellement	SPP